

PROPOSITION DE CLAUSE À INSÉRER DANS CAHIER DES CHARGES

Équipements électriques et électroniques (DEEE)

Au titre du décret 2014/928 du 19 août 2014 transposant la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 (Art. L-541-10-2 et articles R 543-172 à 543-206-4 du code de l'environnement) relatif à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les producteurs ^[1] d'équipements électriques et électroniques (EEE) seront tenus de fournir :

Dans le cas d'une adhésion à un éco-organisme :

- L'attestation d'adhésion de son éco-organisme pour l'année en vigueur, ainsi que la « fiche acteur » produite par l'Ademe (www.syderep.ademe.fr)

Dans le cas du choix d'une organisation en système individuel agréé :

- Une copie de l'arrêté d'agrément délivré par les pouvoirs publics, ainsi que la « fiche acteur » produite par l'Ademe (www.syderep.ademe.fr)

Suite à la reprise d'un équipement électrique et électronique usagé : le producteur fournira une copie du Bordereau de Suivi des Déchets que lui aura transmis son éco-organisme, ou si le producteur est en système individuel agréé, une copie du Bordereau de Suivi des Déchets émis par son prestataire de collecte & traitement.

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Au titre du décret N° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), codifié aux articles R543-240 à R543-256-1 du code de l'environnement, les producteurs^[2] d'Eléments d'Ameublement (EA) sont tenus de fournir :

Dans le cas d'une adhésion à un éco-organisme :

- L'attestation d'adhésion de son éco-organisme pour l'année en vigueur, ainsi que la « fiche acteur » produite par l'Ademe (www.syderep.ademe.fr)

Dans le cas du choix d'une organisation individuelle approuvée :

- L'arrêté d'approbation des pouvoirs publics pour l'année en vigueur, ainsi que la « fiche acteur » produite par l'Ademe (www.syderep.ademe.fr)

Suite à la reprise d'un déchet d'élément d'ameublement (DEA) : le producteur fournira une copie du Bordereau de Suivi des Déchets que lui aura transmis son éco-organisme ou tout autre document assurant la preuve de la prise en charge du DEA dès lors que le DEA n'est pas dangereux, ou si le producteur est en système individuel approuvé, une copie du Bordereau de Suivi des Déchets émis par son prestataire de collecte & traitement ou tout autre document assurant la preuve de la prise en charge du DEA dès lors que le DEA n'est pas dangereux.

[1] **Définition du producteur d'EEE** : Toute personne physique ou morale établie en France (fabricant, importateur, revendeur sous sa propre marque) qui met, pour la première fois des EEE sur le marché national.

[2] **Définition du producteur EA** : toute personne qui fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des éléments d'ameublement